

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 MAI 2024 À 19H00
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 21 mai 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS ;

PRÉSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Adeline BRUN, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Yves ROCHE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION

Mme Karine PAULET ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

Mme Brigitte BEST ayant donné pouvoir à Noëlle BERTHASSON,

Mme Annie DESAGES ayant donné pouvoir à Nicole GUILLAUMOND

ABSENTS :

Mr Hervé VACHET, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Anne PICHON-KELLY

Mr le Président ouvre la séance à 19h00.

Les membres du CA ajournent l'étude d'une demande d'aide financière facultative à l'unanimité car des pièces justificatives manquaient au dossier et que le CCAS ne peut pas accorder une aide remboursable dans la mesure où il y a un dossier de surendettement en cours.

Il est proposé d'inscrire un autre point à l'ordre du jour : Conventions de Partenariat entre la CPAM et le CCAS de Sainte Sigolène

Approbation du procès-verbal du CCAS du 04 avril 2024

A l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par délégation au Président

Trois bons d'urgence délivrés :

- ✓ 40 € pour une famille monoparentale : alimentation + produits bébé
- ✓ 15 € pour une famille monoparentale : essence
- ✓ Bon pour une bouteille de gaz pour une personne isolée

4 colis alimentaires d'urgence distribués

- Personne seule : 2
- Famille monoparentale ou garde alternée : 2

1- Conventions de partenariat entre la CPAM et le CCAS de Sainte Sigolène

Délibération n° 2024_05_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social de la commune,

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec l'Assurance maladie au travers d'une convention.

La convention dont le projet est joint à la présente délibération vise à :

- Renforcer et homogénéiser les relations existantes entre le CCAS et l'Assurance Maladie
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales

Dans le prolongement de cette convention, il est également proposé l'adhésion du CCAS au portail Espace Partenaires, un extranet conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la CPAM de la Haute-Loire concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne,

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- Approuve les conventions fixant les modalités de ce partenariat et de l'accès au Portail Espace Partenaires pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant.

Questions diverses

La séance est levée à 21h 20

Prochain CA du CCAS : mardi 02 juillet 2024 à 19h

La secrétaire de séance
Mme Anne PICHON-KELLY

Mr le Président
Mr Didier ROUCOUSE

